

N°38/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AOUT 2022

OBJET : Délibération pour mettre à jour la convention avec la commune de la Motte pour la fourniture d'eau potable à notre commune

Le douze août deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 16

Secrétaire de séance : Nathalie OLLIVIER

Convocation en date du : 28 juillet 2022

PRESENTS : ACHIN Richard, BARBAN Daniel, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Thierry, GALLAND Daniel, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, OLLIVIER Nathalie, MAGNAN Richard, ROCHAS Alain

EXCUSES : AUBERT Sylvain (pouvoirs donnés à Richard ACHIN), CATELAN Richard, PRAT Denis (pouvoirs donnés à Richard MAGNAN)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la sécheresse et au manque d'eau sur Saint Eusèbe en Champsaur en fin d'année 2017, une solution avait été trouvée avec la Motte en Champsaur pour fournir de l'eau potable pendant les périodes d'étiage ou de tarissement de captage. Une convention avait été établie avec la commune de La Motte en Champsaur sur la période 2017-2020.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention pour une durée de 3 ans à compter du 09/08/2022 avec une mise à jour des modalités techniques, administratives et financières.

Part fixe annuelle : 400 euros

Consommation de 0 à 10 m³ : 4euros/m³ HT

Consommation au-delà de 10 m³ : 0.36 euros/m³ HT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

(Véronique HELSEN, Sylvie GIRAUD et Serge BLANC arrivés en retard n'ont pas pris part au vote de cette délibération)

- **ACCEPTE** le projet de convention entre les deux communes
- **AUTORISE** Monsieur Le maire à signer la convention de fourniture d'eau avec la commune de La Motte en Champsaur

Ainsi fait et délibéré, à Aubessagne, les jours mois et ans susdits.

LE MAIRE,
Richard ACHIN



COMMUNE d'AUBESSAGNE

8 chemin derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43

Mail: mairie.aubessagne@orange.fr



LA MOTTE EN CHAMPSAUR / AUBESSAGNE (SAINT EUSEBE)

Convention de fourniture d'eau par la collectivité LA MOTTE EN CHAMPSAUR à la collectivité AUBESSAGNE

Il a été convenu entre :

La collectivité de la MOTTE EN CHAMPSAUR, représentée par son maire, GAUTHIER Bernard, autorisé à la signature de la présente convention par délibération de l'assemblée délibérante en date du 09/08/2022, désignée ci-après « le vendeur »,

et

la collectivité de AUBESSAGNE, représentée par son Maire, ACHIN Richard, autorisé à la signature de la présente convention par délibération de l'assemblée délibérante en date du 09/08/2022, désignée ci-après « l'acheteur »,

1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités, techniques, administratives et financières pour la fourniture d'eau potable, pendant les périodes d'étiage ou de tarissement de captage, entre le vendeur et l'acheteur

2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du 09/08/2022.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans et sera reconduit par tacite reconduction..

A son expiration, elle pourra être révisée selon l'évolution de la situation.



LA MOTTE EN CHAMPSAUR / AUBESSAGNE (SAINT EUSEBE)

3 - INVESTISSEMENTS DEJA REALISES EN 2017

- A) Les investissements qui ont été réalisés lors de la précédente convention sont : Mise en place d'un regard 1500X1500 dans le chemin dit « La Combe ». Raccordement de la conduite principale de St EUSEBE EN CHAMPSAUR sur la conduite principale de la MOTTE EN CHAMPSAUR. Montage de quatre vannes de sectionnement, d'un compteur Meistream Sensus à stabilisateur de flux intégré et tête émettrice

L'investissement qui a été à la charge de la commune de ST EUSEBE EN CHAMPSAUR.

- B) Mise en place d'un compteur Meistream Sensus à stabilisateur de flux intégré et tête émettrice. Mise en place d'un piège à boue sur la conduite principale de la Motte en Champsaur.

L'investissement a été à la charge de la commune de la MOTTE EN CHAMPSAUR

Origine de la production

La fourniture d'eau est assurée par le réseau principal de la MOTTE EN CHAMPSAUR alimenté par le captage des FONTETES.

4 - POINT DE LIVRAISON ET SYSTEME DE COMPTAGE

Le point de livraison et le comptage se situe dans le chemin dit « la Combe ». coordonnées X :6,06673 ;Y :44,73224.

5 - PROPRIETE, ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DES OUVRAGES D'INTERCONNEXION

OUVRAGES D'INTERCONNEXION

La conduite principale de la Motte est équipée d'une vanne, d'un piège à boue et d'un compteur. D'un Té à bride part l'alimentation de St Eusèbe composé de : une vanne, un compteur et une autre vanne afin d'isoler le compteur. Une troisième vanne permet de réalimenter St Eusèbe par leur captage original.

La commune de la Motte est propriétaire des équipements situés sur la conduite principale

La commune de Aubessagne est propriétaire des équipements après le Té à brides.

L'entretien ou le renouvellement des ouvrages sera à la charge des communes selon leur propriété.

SYSTEME DE COMPTAGE

Mise en place d'un compteur Meistream Sensus à stabilisateur de flux intégré et tête émettrice. Le renvoi des données se fera par GSM à la base de données du réseau de la Motte en Champsaur.

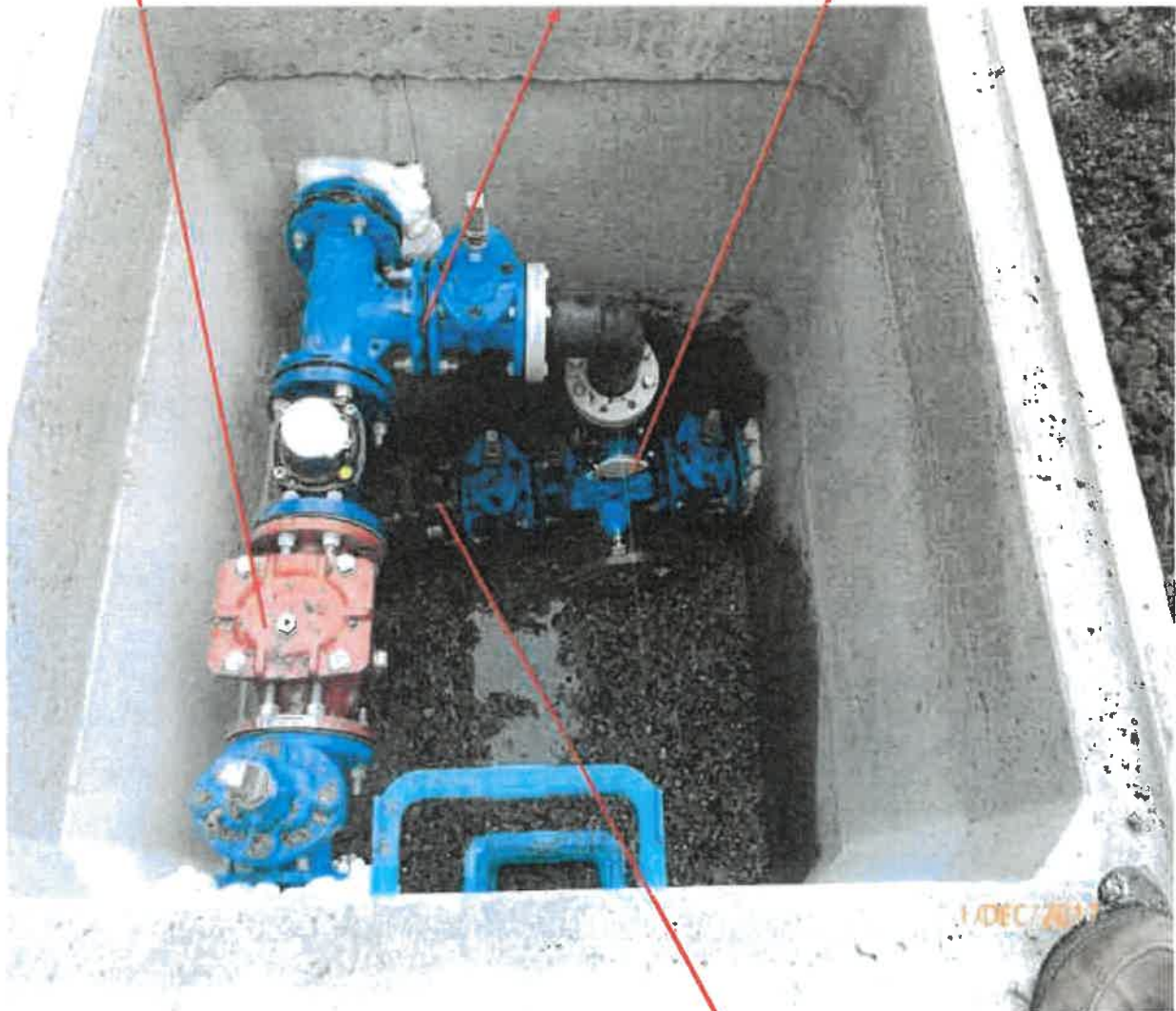


LA MOTTE EN CHAMPSAUR / AUBESSAGNE (SAINT EUSEBE)

Pot à boue La Motte

Comptage St Eusèbe

Limite propriété la Motte/St Eusèbe



Alimentation de 100 St Eusèbe



LA MOTTE EN CHAMPSAUR / AUBESSAGNE (SAINT EUSEBE)

6 - RELEVÉS DES COMPTEURS

Les relevés des index des compteurs de livraison sont réalisés de façon contradictoire une fois par *semestre* par les représentants des deux collectivités ou par leurs délégués éventuels.

En cas de panne ou d'irrégularité dans le fonctionnement du compteur, la fourniture sera évaluée comme étant la consommation moyenne des trois années antérieures pour la période correspondante.

L'acheteur a accès en temps réel aux indications télétransmises du dispositif de comptage.

7 - VERIFICATION DES COMPTEURS

Les représentants des deux collectivités ou leurs délégués éventuels peuvent accéder à tout moment aux compteurs. Ils peuvent demander la vérification de leur bon fonctionnement, en particulier leur étalonnage. Si le compteur fonctionne dans les conditions prévues par le constructeur, les frais entraînés par la vérification sont à la charge du demandeur. Dans le cas contraire, ils sont à la charge de la collectivité (ou de son délégué éventuel) en charge de l'entretien. Si la non-conformité d'un compteur est constatée, la réparation ou le remplacement sont réalisées en fonction des clauses de la présente convention.

8 - QUALITE DE L'EAU

La qualité de l'eau livrée doit être au point de livraison et à tout moment, conforme aux limites et références définies par le Code de la Santé Publique.

Les résultats d'analyse sont fournis à la partie qui ne les réalise pas.

Les prélèvements et les analyses sont exécutés aux frais du vendeur.

Il revient à l'acheteur de s'assurer que les limites et références de qualité visées ci-dessus restent respectées sur son réseau de distribution et de mettre en œuvre les dispositions nécessaires.

Dès connaissance de la nécessité d'alimenter Saint Eusèbe par le réseau de La Motte, les collectivités en informeront sans délai l'agence régionale de santé (ARS) à Gap, qui met en œuvre le contrôle sanitaire des eaux de consommation.

De plus, le retour à la normale (réutilisation de la source des Gourniers pour alimenter Saint Eusèbe) devra préalablement s'accompagner :

- d'une inspection de la source et de ses abords, afin de s'assurer de l'absence de risques sanitaires et d'anomalies.
- d'une information de l'ARS
- des résultats d'une analyse de type P1, à réaliser de préférence au partiteur Le Serre (point de surveillance n° 4920) par le laboratoire agréé.

En cas de résultat non conforme, la commune informera l'ARS. Si nécessaire un traitement approprié (désinfection...) sera envisagé.



LA MOTTE EN CHAMPSAUR / AUBESSAGNE (SAINT EUSEBE)

9 - QUANTITE D'EAU

Point de livraison	Diamètre du compteur en mm	Débit journalier en m3/jour		Débit instantané en m3/heure	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi
REGARD DE LA COMBE	100	15	130		

10 - PRESSION

Il n'a été mis aucun limiteur de pression. La pression au point de livraison est de 6 bars

11 - MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE LIVRAISON

Les collectivités et leur délégataire éventuel ont un devoir mutuel d'information immédiate de toute modification significative des conditions de livraison (qualité, quantité et pression). Le vendeur se doit d'informer sans délai l'acheteur de tout dépassement des limites ou références de qualité, ainsi que de tout incident constaté ou de toute difficulté prévisible susceptible d'être rencontrée pouvant avoir une incidence sur la qualité ou la quantité de l'eau fournie. Toute modification significative de la qualité de l'eau sera signalée à l'ARS. »

Sauf en cas de force majeure, l'acheteur sera prévenu au moins 36 heures avant tout arrêt momentané de la distribution.

12 - SITUATIONS DE CRISE

En cas d'obligation de restrictions de la distribution suite à une pollution accidentelle d'une ressource, une rupture importante sur les moyens d'aménagé (conduite ou pompe) ou un cas de force majeure (par exemple sécheresse), le vendeur s'engage à appliquer à l'acheteur les mêmes dispositions qu'il appliquera à ses propres usagers.

13 - TARIFS DE VENTE DE L'EAU

La rémunération du vendeur est composée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe annuelle est de 400 €

La part fixe correspond aux analyses faites au point de livraison, à l'abonnement de la télétransmission, à la facturation

La part variable est fixée par délibération du Conseil Municipal comme pour tout abonné de la commune soit pour 2022 consommation de 0 à 10m³ 4€ par m³ HT et consommation au-delà de 10m³ 0.32€ par m³ HT.

Cette part sera révisée en même temps que les tarifs d'eau communaux.

A cela s'ajoutent :

-La redevance liée au prélèvement à la source facturée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.



LA MOTTE EN CHAMPSAUR / AUBESSAGNE (SAINT EUSEBE)

-La TVA

14 - FACTURATION

Les compteurs étant relevés annuellement, la facturation aura lieu annuellement. La facture sera émise au mois novembre. Les index du compteur et les dates des relevés devront figurer sur la facture afin de permettre le contrôle des quantités facturées.

15 - REVISION DE LA CONVENTION

Chacune des parties est fondée à demander la révision de la présente convention dans le cas où les conditions de production ou de fourniture d'eau seraient modifiées de façon substantielle.

16 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par l'une des 2 parties avec un préavis minimum de 1 an.

17 - LITIGES

Les litiges et contestations concernant l'application de la présente convention sont du ressort du tribunal compétent.

Toutefois, avant de lancer une procédure contentieuse, les parties à la convention s'engagent à les soumettre à l'arbitrage d'un expert compétent.

18 - CONDITIONS D'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION DANS LES CONTRATS DE DELEGATION

La présente convention doit être annexée aux contrats existants ou à venir de délégation des deux services publics.

Toute modification de la présente convention doit être intégrée par avenant aux contrats de délégation de service public de l'acheteur ou du vendeur, existants ou à venir.

À LA MOTTE EN CHAMPSAUR, le

Le représentant de la collectivité
AUBESSAGNE

Le représentant de la collectivité
LA MOTTE EN CHAMPSAUR